Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 069-216901892-20261102-2026_000060-DE

République Française
Mairie de SAINTE-COLOMBE
(Rhône)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2026 à 20 H

Le deux novembre deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mme Marine MATA, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 23 octobre 2026.
Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix-sept) : Mme Marine MATA, M. Michel FOREST, Mme Linda LAURO, M. Pascal DANCETTE, Mme Alexia BOURIT, M. Guy VACHON, M. David LESUR, Mme Clarisse VEAUX, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Catherine JEANTROUX, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Noémie FRENAY, M. Lionel RIVERA, Mme Valérie MONTOYA, Mme Danielle COSTE, M. Jacques PRAT, Mme Marie Antoinette ABRY

Absents(tes) au moment du vote (Deux dont un pouvoir) :
Mme Corinne CHABORD (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)
M. Jean-Marie DUPLAY

Secrétaire de séance : Mr Pascal DANCETTE

Délibération n° 2026.060 : Groupement de commandes : mise en place d'un système de téléalarme (installation et maintenance des systèmes d'alerte ainsi que réception et traitement des appels)

Madame la Maire expose que le service de téléalarme a été mis en place en 1986 sur l'ensemble du département de l'Isère sous l'impulsion des collectivités locales dont le district de Vienne, du Conseil général de l'Isère et des centres de secours des sapeurs-pompiers afin de proposer un service de maintien à domicile de qualité à destination d'une population fragilisée par l'âge, le handicap ou l'isolement. Cette organisation permet que trois opérateurs de téléalarme – Vienne Condrieu Agglomération, CCAS de Bourgoin-Jallieu et aujourd'hui AFIPH A DOM – répondent au besoin des communes qui le souhaitent.

Ce service permet notamment aux communes de profiter d'un lien privilégié avec les abonnés en définissant directement les tarifs qu'elles souhaitent appliquer, en assurant, une rencontre mensuelle lors des tests réalisés sur le matériel en lien avec l'Agglo, et en étant directement informées des interventions qui peuvent avoir lieu chez les abonnés (chutes, appels intempestifs, etc…).

Toutefois, l'AFIPH A DOM a informé l'Agglo, dans le courant de l'été, de sa décision unilatérale de mettre fin à sa participation à ce dispositif mutualisé ; cette association s'occupe des abonnés du secteur de Grenoble ainsi que du lien avec les prestataires nécessaires (opérateur téléphonique Orange, le fournisseur du logiciel de téléassistance situé au SDIS 38). Suite à cette décision, le SDIS 38 a annoncé également se retirer au 31 janvier prochain. Cette décision, en cohérence avec les délais inscrits dans la convention, implique que les opérateurs restants, en l'occurrence Vienne Condrieu Agglomération et le CCAS de Bourgoin-Jallieu, s'organisent d'ici le 31 janvier 2027 sur leur territoire pour maintenir ou non le service public de téléalarme.

Afin de répondre aux souhaits des communes volontaires du territoire de poursuivre ce lien avec ce service et surtout avec les abonnés, ainsi qu'une libre tarification du service de téléassistance public, Vienne Condrieu Agglomération restituera la compétence téléalarme

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 069-216901892-20261102-2026_000060-DE

aux communes au 31 janvier 2027 (en modifiant l'intérêt communautaire de sa compétence « action sociale »).

En parallèle, pour respecter cette échéance et tout en restant facilitatrice, l'Agglo a lancé un marché public en groupement de commandes pour le compte des communes de son territoire qui souhaitent contractualiser avec un opérateur de téléalarme au titre de l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette disposition permet aux communes « *de confier à titre gratuit à leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI), par convention, si les statuts de l'EPCI le prévoient expressément (article 7 des statuts de Vienne Condrieu Agglomération), indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement* ».

A noter que cette disposition exclue juridiquement de fait la contractualisation avec les CCAS, ce type de groupement de commandes ne pouvant concerner que les communes membres de l'Agglo.

Dans le cadre de cette consultation :

- les communes qui auront adhéré au groupement pourront passer commande directement avec l'opérateur retenu et conclure des abonnements avec leurs administrés.
- Elles pourront continuer de fixer les tarifs du service telle qu'elles le souhaitent,
- L'opérateur choisi devra assurer l'ensemble des prestations de téléalarme, à savoir :
    - la réception et le traitement des appels dans le cadre d'une centrale d'écoute,
    - la mise à disposition, l'installation et la maintenance du matériel nécessaire chez les abonnés (notamment réalisation de tests physique ou à distance)
    - la prise en charge de la gestion des évolutions technologiques du dispositif ;
    - l'installation et la maintenance du matériel nécessaire chez l'abonné
- Il devra également faire une proposition technique permettant d'informer les communes de chaque intervention effectuée et les faits marquants.

Ainsi dans un premier temps, il est proposé d'adhérer au groupement de commande proposé par Vienne Condrieu Agglomération pour retenir un prestataire téléalarme.

La forme du marché lancé est un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum (1 300 000 € HT) apprécié pour l'ensemble des membres du groupement sur toute la durée du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans, reconductible 1 fois un an sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

En qualité de coordonnateur du groupement, Vienne Condrieu Agglomération assurera l'organisation et le suivi de la procédure de consultation des entreprises ainsi que l'exécution administrative du marché (renouvèlement, révision des prix, avenants, pénalités le cas échéant, suivi des statistiques…). Chaque membre du groupement demeurera responsable de ses commandes liées à ses besoins propres et du règlement des dépenses correspondantes.

Les modalités administratives et financières de fonctionnement du groupement sont définies dans une convention constitutive annexée à la présente délibération.

Il convient de valider ces dispositions et d'autoriser Madame la Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

Dans un second temps, les communes seront invitées à délibérer sur la convention de répartition de l'actif et du passif suite à la restitution de la compétence téléalarme aux communes (délibération ultérieure).

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 069-216901892-20261102-2026_000060-DE

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-4,
Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération et notamment l'article 7,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes coordonnée par Vienne Condrieu agglomération pour la mise en place d'un système de téléalarme (installation et maintenance des systèmes d'alerte ainsi que réception et traitement des appels) conformément à la convention constitutive du groupement ci-jointe
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou en cas d'empêchement le 1er Adjoint à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 2 novembre 2026

Le secrétaire de séance
Pascal DANCETTE

La Maire,
Marine MATA

Transmis en Préfecture le : 06/11/2026
Affiché le : 06/11/2026

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 069-216901892-20261102-2026_000060-DE

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 069-216901892-20261102-2026_000060-DE

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre Vienne Condrieu Agglomération, et les communes Ampuis, Chasse sur Rhone, Chonas-l'Amballan, Chuzelles, Condrieu, Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, Les Côtes d'Arey, Les Haies, Loire sur Rhône, Luzinay, Meyssiez, Moidieu-Détourbe, Pont-Evêque, Reventin-Vaugris, Saint Cyr sur le Rhône, Saint Romain en Gal, Saint Sorlin de Vienne, Sainte-Colombe, Septème, Serpaize, Seyssuel, Tupin et Semons, Vienne, Villette de Vienne.

Entre

Vienne Condrieu Agglomération représentée par Madame Annick GUICHARD, Vice-Présidente à la commande publique et à l'optimisation de l'achat public, autorisée par délibération en date du 21/04/2026 et par l'arrêté du 22/04/2026.

ET la commune d'Ampuis, représentée par Monsieur Richard BONNEFOUX, Maire, autorisé par délibération du,

ET la commune de Chasse sur Rhône, représentée par Monsieur Christophe BOUVIER, Maire, autorisé par délibération du,

ET la commune de Chonas l'Amballan, représentée par Monsieur Jean Jacques PLASSON, Maire, autorisé par délibération du,

ET la commune de Chuzelles, représentée par Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire, autorisé par délibération du,

ET la commune de Condrieu, représentée par Madame Magalie VEYRIER, Maire, autorisée par délibération du ……,

ET la commune d'Estrablin, représentée par Monsieur Denis PEILLOT, Maire, autorisé par délibération du ……,

ET la commune d'Eyzin Pinet, représenté par Madame Nadège NIVON, Maire, autorisée par délibération du ……,

ET la commune de Jardin, représenté par Monsieur Benrard ROQUEPLAN, Maire, autorisé par délibération du ……,

ET la commune des Côtes d'Arey, représenté par Monsieur Eloic DUFOUR, Maire, autorisé par délibération du ……,

ET la commune de les Haies, représenté par Madame Joelle PAOLUCCI, Maire, autorisé par délibération du ……,

ET la commune de Loire-sur-Rhône, représentée par Monsieur Pascal GALAMAND, Maire, autorisé par délibération du ……,

ET la commune de Luzinay, représentée par Monsieur Christophe CHARLES, Maire, autorisé par délibération du ……,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 069-216901892-20261102-2026_000060-DE

ET la commune de Meyssiez, représentée par Monsieur Hubert GIRARD, Maire, autorisé par délibération du .....,

ET la commune de Moidieu-Détourbe, représentée par Monsieur Christian PETREQUIN, Maire, autorisé par délibération du .....,

ET la commune de Pont-Evêque, représentée par Madame Martine FAITA, Maire, autorisée par délibération du,

ET la commune de Reventin Vaugris, représentée par Monsieur Hervé RIVOIRE, Maire, autorisé par délibération du .....,

ET la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône, représentée par Monsieur Laurent SOY, Maire, autorisé par délibération du

ET la commune de Saint Romain en Gal, représentée par Monsieur Luc THOMAS, Maire, autorisé par délibération du

ET la commune de Sainte Colombe, représentée par Madame Marine MATA, Maire, autorisée par délibération du

ET la commune de Saint Sorlin de Vienne, représentée par Monsieur Joël DURAND, Maire, autorisé par délibération du

ET la commune de Septème, représentée par Monsieur Gérard DREVON, Maire, autorisé par délibération du,

ET la commune de Serpaize, représentée par Monsieur Max KECHICHIAN, Maire, autorisé par délibération du,

ET la commune de Seyssuel, représentée par Madame Virginie NOVOTNY, Maire, autorisée par délibération du,

ET la commune de Tupin et Semons, représentée par Monsieur Pascal GERIN, Maire, autorisé par délibération du,

ET la commune de Villette de Vienne, représentée par Madame Cristelle VEILLARD, Maire, autorisée par délibération du,

ET la Ville de Vienne, représentée par Anny GELAS, Conseillère municipale déléguée à la commande publique, à l'hygiène et aux affaires funéraires, autorisée par délibération du conseil municipal n°CM260330-01 en date du 30 mars 2026 et arrêté n°A26-741 du 31 mars 2026.

Article 1 - Objet du groupement

L'objet du présent groupement de commandes concerne **la mise en place d'un système de téléalarme (installation et maintenance des systèmes d'alerte ainsi que réception et traitement des appels).**

Le présent groupement est régi par les dispositions de l'article L.5211-4-4 du CGCT, conformément à l'article 7 des statuts de Vienne Condrieu Agglomération.

La consultation est lancée par l'Agglo, compétente à ce jour en matière de téléalarme.

Le marché sera notifié également par l'Agglo (en principe mi-décembre).

Puis à compter du 31 janvier 2027, le marché sera transféré aux communes concernées regroupées en groupement de commandes coordonné par Vienne Condrieu Agglomération, suite à la restitution de la compétence « téléalarme » aux communes (après modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « l'action sociale »).

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 069-216901892-20261102-2026_000060-DE

Le marché est passé en appel d'offres, dans les conditions prévues dans les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum.

Montant maximum en € HT sur la durée totale de l'accord cadre
1 300 000,00 € HT

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec un opérateur économique.

La durée du marché est de 2 ans renouvelable 2 fois 1 an.

En cas d'infructuosité totale ou partielle des consultations, Vienne Condrieu Agglomération est autorisé à relancer une ou plusieurs consultations selon les modalités qu'il jugera les plus pertinentes, dans le respect des dispositions du CCP.

Article 2 – Modalités d'organisation en groupement de commandes

Sont membres du groupement les établissements mentionnés ci-après :

- Vienne Condrieu Agglomération - 30 avenue Général Leclerc, Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 38200 VIENNE
- Ampuis – 11, boulevard des Allées – 69420 AMPUIS
- Chasse sur Rhône – Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès - 38670 CHASSE-SUR-RHONE
- Chonas-l'Amballan - 4 Rue de la Mairie - 38121 CHONAS L'AMBALLAN
- Chuzelles – 1, place de la Mairie – 38200 CHUZELLES
- Condrieu – 8, rue de la Mairie 69420 CONDRIEU
- Estrablin – 217, rue de l'Europe – 38780 ESTRABLIN
- Eyzin-Pinet - 7 Pl. de la Mairie- 38780 EYZIN PINET
- Jardin - 1 Pl. de la Mairie - 38200 JARDIN
- Les Côtes d'Arey - Place Arelis- 38138 LES COTES D AREY
- Les Haies- 450 Champs Blancs – 69420 LES HAIES
- Loire-sur-Rhône – 471 rue Edmond Cinquin – 69700 LOIRE SUR RHONE
- Luzinay- Pl. de la Mairie - 38200 LUZINAY
- Meyssiez- Chem. des Empereurs - 38440 MEYSSIEZ
- Moidieu-Détourbe : 115 route du Vernea – 38440 MOIDIEU-DETOURBE
- Pont-Evêque : 1, place Claude Barbier – 38780 PONT-EVEQUE
- Reventin-Vaugris- 85 Rue de la Mairie- 38121 REVENTIN VAUGRIS
- Saint-Cyr-sur-le-Rhône : 1270, route du Grisard – 69560 SAINT CYR SUR LE RHONE
- Saint Romain en Gal- 1 place Denys Levard – 69560 ST ROMAIN EN GAL
- Saint Sorlin de Vienne, 90 Mnt de l'Église – 38200 ST SORLIN DE VIENNE
- Sainte-Colombe- 188 Av. du Général de Gaulle – 69560 SAINTE COLOMBE
- Septème : 330, place Cécillon du Perrier – 38780 SEPTEME
- Serpaize- 115 place du 19 mars 1962 - 38200 SERPAIZE

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 069-216901892-20261102-2026_000060-DE

- Seyssuel : place de la Mairie – 38200 SEYSSUEL
- Tupin et Semons- 5 Rue de la Mairie – 69420 TUPIN ET SEMONS
- Vienne :7, place de l'Hôtel de Ville – 38200 VIENNE
- Villette de Vienne- 272 Rte de Marennes - 38200 VILLETTE DE VIENNE

Le présent groupement est constitué librement entre les adhérents.

L'adhésion au groupement est formalisée par la signature de la présente convention par chaque membre. Une copie de la délibération exécutoire autorisant cette adhésion est transmise au coordonnateur.

Chaque commune est responsable de la prestation objet de son financement.

Article 3 - Durée du groupement

La présente convention prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité par le coordonnateur, après signature par l'ensemble des membres. Cette convention prendra fin au terme du marché.

Article 4 - Désignation du coordonnateur

Vienne Condrieu Agglomération est désignée coordonnateur du groupement au titre de l'article L.5211-4-4 du CGCT.

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur :
- pour exécuter administrativement le présent marché à compter du 31 janvier 2027
- et organiser le cas échéant une nouvelle consultation (si déclaration sans suite de la consultation initiale), signer et notifier l'accord-cadre en leur nom.

Article 5 – Rôle de Vienne Condrieu Agglomération

Vienne Condrieu Agglomération est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :
- Recueillir la définition précise des besoins des communes et de les récapituler ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- Mise à disposition des dossiers de consultation aux candidats,
- Recevoir les offres,
- Analyser les offres,
- Envoyer les convocations aux réunions de la CAO
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la CAO
- Informer les candidats retenus et non retenus,
- Informer les communes membres du groupement des candidats retenus,
- Mettre en forme l'accord cadre et les marchés,
- Signer les marchés,
- Notifier les marchés,
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la gestion des marchés
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution éventuel

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 069-216901892-20261102-2026_000060-DE

Vienne Condrieu Agglomération est également chargée pour le compte de ses communes au titre du présent groupement de l'exécution administrative du marché et notamment :

- du renouvèlement ou non du marché,
- de la révision des prix,
- acceptation ou non des sous-traitants,
- des avenants,
- des pénalités le cas échéant,
- et du suivi des statistiques.

Article 6 : Obligations des communes membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer la convention de groupement ;
- Exécuter son marché : commandes, vérifications des prestations (réceptions qualitatives et quantitatives) et paiements conformément aux dispositions prévues au CCAP du marché
- Informer Vienne Condrieu Agglomération de tout litige né à l'occasion de la passation du marché.
- Fournir à Vienne Condrieu Agglomération les montants financiers de ses commandes annuellement.

Chaque membre est, de surcroît, responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Article 7 – Commission d'appel d'offres

Le présent marché sera attribué par la commission d'appel d'offres de Vienne Condrieu Agglomération.

Article 8 - Dispositions financières

Vienne Condrieu Agglomération assumera le financement des frais matériels exposés par le groupement.

La mission de coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération.

Article 9 – Adhésion - Retrait du groupement -

La convention ne prévoit aucune possibilité d'adhésion de nouveaux membres en cours d'exécution. Il en résulte que le périmètre du groupement est figé à la date de signature de la convention et qu'aucune nouvelle collectivité ou établissement ne pourra intégrer le groupement pendant sa durée de validité.

Le retrait d'un membre doit être notifié par courrier recommandé avec accusé de réception au coordonnateur et au titulaire du marché, au moins trois mois avant la date anniversaire de la notification du contrat. Ce retrait prend effet à l'expiration du délai de préavis. Le membre sortant reste responsable de ses commandes passées avant la date de retrait.

Le membre sortant supporte l'intégralité des frais liés à son retrait, dus au titulaire du marché en cas de résiliation anticipée.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 069-216901892-20261102-2026_000060-DE

Le coordonnateur est dégagé de tout recours contentieux au titre du retrait d'un membre du groupement. Ce dernier assume seul les dommages intérêts susceptibles d'être demandés par les titulaires du (des) marché (s) qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, chacune des parties pourra demander sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 – Dissolution du groupement de commandes

La dissolution du groupement intervient de plein droit à l'expiration de l'accord-cadre.

Article 11 - Litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à

Le

Date de la délibération :

Pour Vienne Condrieu Agglomération

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Pour le Président par délégation

Annick GUICHARD
Vice-Présidente à la commande publique et à
l'optimisation de l'achat public

Date de la délibération :

Pour la commune de Vienne,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 069-216901892-20261102-2026_000060-DE

Date de la délibération :

Pour la commune de Chasse sur Rhône,

Date de la délibération :

Pour la commune de Chonas l'Amballan

Date de la délibération :

Pour la commune de Chuzelles :

Date de la délibération :

Pour la commune de Condrieu :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 069-216901892-20261102-2026_000060-DE

Date de la délibération :

Pour la commune d'Estrablin :

Date de la délibération :

Pour la commune d'Ezin Pinet :

Date de la délibération :

Pour la commune de Jardin

Date de la délibération :

Pour la commune de Cotes d'Arey

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 069-216901892-20261102-2026_000060-DE

Date de la délibération :

Pour la commune de Les Haies

Date de la délibération :

Pour la commune de Loire-Sur-le-Rhône :

Date de la délibération :

Pour la commune de Luzinay

Date de la délibération :

Pour la commune de Meyssiez

Date de la délibération :

Pour la commune de Moidieu-Détourbe :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 069-216901892-20261102-2026_000060-DE

Date de la délibération :

Pour la commune de Pont-Evêque :

Date de la délibération :

Pour la commune de Reventin Vaugris

Date de la délibération :

Pour la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône :

Date de la délibération :

Pour la commune de St Romain en Gal

Date de la délibération :

Pour la commune de Saint Sorlin de Vienne

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 069-216901892-20261102-2026_000060-DE

Date de la délibération : 02/11/2026

Pour la commune de Ste Colombe

Date de la délibération :

Pour la commune de Septème :

Date de la délibération :

Pour la commune de Serpaize

Date de la délibération :

Pour la commune de Seyssuel :

Date de la délibération :

Pour la commune de Tupin et Semons

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 069-216901892-20261102-2026_000060-DE

Date de la délibération :

Pour la commune de Villette de Vienne